

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20231121_44

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

DECIDE

De signer Maître ALMY-AUBERT Aurélie, Avocate entrepreneure individuelle inscrite au Barreau de GRENOBLE, une convention pour la mise en place de permanences juridiques à destination des Poisatiers. Ces honoraires sont établis sur la base de 75 € TTC par heure. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Poisat, le 21 novembre 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

